

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 9 septembre 2013, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel
Sylvie Hénault-Marcil

MM Gino Cameron
Marcel Caron
Ghislain Godbout
Jean-Marie Depont

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général, Madame Jennifer Boudreau, technicienne comptable et Madame Marthe Robineau, secrétaire-agente de bureau.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 207-13

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Modifications :

- Le point 11. Employés; aurait dû être le point 12. Employés; et la sous-numérotation en tant que 12.1, 12.2, 12.3, etc...;
- Le point 12. Urbanisme; aurait dû être le point 13. Urbanisme; et la sous-numérotation en tant que 13.1, 13.2, 13.3, etc...;
- Le point 12. Varia; aurait dû être le point 14. Varia;
- Le point 13. Levée et fermeture de la séance; aurait dû être le point 15. Levée et fermeture de la séance;
- Le Varia reste ouvert.

Ajouts :

- Ajout des points 9.1.1, 9.1.2 et 9.1.3;
- Ajout des points 14.1, 14.2 et 14.3;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 août 2013 :
3. Dépôt de documents;
 - 3.1 Lettre Jean-Gabriel Grenier à Simon Corriveau du MAMROT - Inspection des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la municipalité de Palmarolle;
4. Dépôt de la correspondance :
 - 4.1 Désistement de M. François Mercier à l'acquisition du terrain du 226, 2^e Rue Est;
 - 4.2 Confirmation de l'octroi de la subvention Gendron dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - 4.3 Carrier Entreprise Canada sous-traitant de Beauchemin Réfrigération : Avis d'enregistrement d'une hypothèque légale;
 - 4.4 CCIAO – Gestion de l'approvisionnement forestier en Abitibi-Ouest;
 - 4.5 Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Projet CULTURAT;
 - 4.6 RNO réclamations – Lettre transmise pour la réclamation dossier no 30041305KB;
 - 4.7 Refoulement d'égouts – Avis d'engagement de responsabilité du 206, 1^{ère} Rue Est;
 - 4.8 Refoulement d'égouts – Avis d'engagement de responsabilité du 216, 1^{ère} Rue Est;
 - 4.9 Cercle des Fermières – Plainte concernant l'eau chaude et le poêle de la salle municipale;
5. Demande, autorisation et offre de service;
 - 5.1 Restauration du monument du 50e de Palmarolle;
 - 5.2 Loisirs – Demande d'appui pour une demande d'aide financière au programme *Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux à la MRCAO*;
 - 5.3 Cercle des Fermières – Demande d'appui dans le projet présenté dans le cadre du programme «Nouveaux Horizons»;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Travaux public et voirie;
 - 9.1 Autorisation pour des travaux à venir
 - 9.1.1 Achat de bloc de béton;
 - 9.1.2 Rechargement au rang 9 Est;
 - 9.1.3 Réparation du quai au rang 9 Ouest ;
 - 9.2 Travaux de nivelage sur la piste cyclable en échange d'une commandite;
10. Hygiène du milieu;
 - 10.1 Offre de service de la firme Endress+Hauser;
11. Dossier administratif;

- 11.1 CLDP – révision de l’augmentation du prêt hypothécaire et de la caution de la municipalité à la Caisse Populaire Desjardins;
 - 11.2 J.L.R. – Cueillette supplémentaire du recyclage;
 - 11.3 Demandes de citoyens pour adhérer au programme Changer d’air qui octroie une subvention pour l’achat de système de chauffage écologique;
 - 11.4 Avis de non renouvellement de contrat de location d’une terre;
 - 11.5 Adhésion au dépôt direct pour les taxes, de la Banque Laurentienne;
 - 11.6 Rémunération payable lors d’une élection;
 - 11.7 Adjudication du contrat de financement pour le renouvellement du règlement d’emprunt;
12. Employé;
- 12.1. Démission ;
 - 12.2. Embauche occasionnel ;
13. Urbanisme;
- 13.1 Dérogation mineure : 01-DER-13;
 - 13.2 Dérogation mineure : 02-DER-13;
 - 13.3 Plan du projet de lotissement chemin sauvagine;
 - 13.4 Demande d’acquisition du terrain du 226, 2^e Rue Est;
14. Varia ;
- 14.1 Adjudication de l’appel d’offre LS563 à venir, pour le développement de la 2^e et de la 3^e Rue ;
 - 14.2 Autorisation d’aller en emprunt temporaire concernant les règlements d’emprunt 275, 276 et 277 ;
 - 14.3 Lac Mégantic – Support financier
15. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 208-13

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 août 2013

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2013 présenté par le directeur général, soit accepté avec les corrections des erreurs de frappe et des fautes d’orthographe identifiées.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Lettre de Jean-Gabriel Grenier à Simon Corriveau du MAMROT afin de l’informer des actions qui ont été entreprises afin de faire les correctifs nécessaires dans les ouvrages d’assainissement des eaux usées de la municipalité.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Lettre de M. François Mercier avisant qu'il se désiste concernant l'acquisition du terrain du 226, 2^e Rue Est à Palmarolle, étant dans l'impossibilité d'en faire l'achat, ayant fait l'acquisition d'une autre propriété au village. Le terrain sera donc remis disponible à la vente.
- Confirmation du ministre M. Sylvain Gaudreault, que la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour la 3^e Avenue Est, de la 4^e Avenue Est, de la 6^e Avenue Ouest, du 4^e et 5^e Rang Est, du 8^e et 9^e Rang Est et Ouest et du chemin Langlois, a été accordée pour l'exercice financier 2013-2014. En conséquence, les travaux devront être terminés au plus tard le 14 février 2014.
- Carrier Entreprise Canada, L.P., sous-traitant de Beauchemin Réfrigération pour le contrat des matériaux de ventilation, chauffage et climatisation pour l'Aréna de Palmarolle nous donne avis en conformité avec l'article 2724 et suivants du Code Civil du Québec, qu'il a procédé à l'enregistrement d'une hypothèque légale en cas de non-paiement de la facture des matériaux de la part de Beauchemin Réfrigération.
- La Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest s'inquiète de voir encore une fois cette année le volume de bois résineux du CAF de la MRC d'Abitibi-Ouest être transformé en dehors de notre territoire. Ce que la CClAO souhaite aujourd'hui c'est l'appui et la mobilisation du milieu.
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue en partenariat avec le CRE et le Conseil de la culture de l'A-T, présente une démarche régionale mobilisatrice et structurante autour des arts, de notre culture et de notre identité, CULTURAT. Dans la poursuite de cette initiative pour la qualité de vie du citoyen, CULTURAT vise le rayonnement de notre région par la promotion et la participation culturelle, l'embellissement et l'aménagement culturel de notre territoire ainsi que la mise en valeur de la cuisine régionale.
- RNO réclamations – Lettre transmise pour la réclamation dossier no 30041305KB nous avisant qu'ils ont terminé l'étude du dossier et nous informe que La Mutuelle des Municipalités du Québec nie toute responsabilité de la municipalité dans ce dossier.
- Refoulement d'égout – Avis d'engagement de responsabilité du 206, 1^{ère} Rue Est, de la part des citoyens propriétaires concernés ainsi que de la firme d'experts en sinistres, Cunningham Lindsey représentant la compagnie d'assurance Desjardins Assurances Générales.
- Refoulement d'égout – Avis d'engagement de responsabilité du 216, 1^{ère} Rue Est, de la part des citoyens propriétaires concernés ainsi que de la firme d'experts en sinistres, Indemnipro représentant la compagnie d'assurance Intact.
- Le Cercle des Fermières de Palmarolle transmet une plainte concernant l'approvisionnement en eau chaude à la salle municipale mentionnant qu'il y a toujours un manque en eau chaude même après le changement du système, ainsi que le système de mise en fonction du gaz pour la cuisinière, qui est rarement opérationnel à leur arrivée lors de réunion et qui ne fonctionne pas bien.

Un bordereau de correspondance, ainsi que les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation;

Restauration du monument des Pionniers du 50^e de Palmarolle

Le point 5.1 à l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement.

Résolution n° 209-13

Loisirs – Demande d'appui pour une demande d'aide financière au programme Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux à la MRCAO

Attendu que un projet d'amélioration est en cours afin d'équiper la piste cyclable d'une aire de repos incluant :

- Gazebo;
- Tables de pique-nique;
- Supports à vélos
- Poubelles
- Ponceau.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal appui la demande des Loisirs de Palmarolle Inc. pour le projet présenté d'amélioration de la piste cyclable. Monsieur Jeannot Goulet, président des Loisirs de Palmarolle Inc., est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dernier. La réalisation de ce projet est possible grâce à une demande d'aide financière de vingt mille dollars (20 000 \$) au *Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux*. Ce projet ne contrevient pas aux règlements de la municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 210-13

Demande d'appui du Cercle des Fermières de Palmarolle pour la présentation de leur projet « Nouveaux Horizons »

Attendu que le gouvernement du Canada offre un programme appelé « *Nouveaux Horizons* » et que les Fermières de Palmarolle désirent bénéficier de ce programme ;

Attendu que le projet demandé consiste à aider les organismes dans la conservation du patrimoine et que ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Palmarolle et que cette dernière est favorable à ce projet ;

En conséquence

sur proposition de la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par Les Fermières de Palmarolle dans le cadre du programme « *Nouveaux Horizons* ».

Résolution n° 211-13

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer

- Attendu que** que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Attendu que** certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;
- Considérant** cette situation, l'administration a choisi de présenter distinctement au conseil dans le rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu ;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 août 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer

| | |
|---|-----------------------------|
| COMPTES NON PAYÉS au 31 juillet 2013 | 182 501.77 \$ |
| <i>Moins</i> : Paiements autorisés réellement payés le 12 août 2013 | <u>82 996.81 \$</u> |
| Balance des comptes du 31 juillet 2013 non payés | <u>99 504.96 \$</u> |
| <i>Plus</i> : Factures à payer comptabilisées en août 2013 | 56 634.37 \$ |
| <i>Moins</i> : Paiements de factures d'août dues en août | <u>2 886.81 \$</u> |
| Comptes à payer au 31 août 2013 | <u>153 252.52 \$</u> |
| <i>Moins</i> : Montant dû au 9 septembre 2013 | <u>66 242.81 \$</u> |
| Solde NON PAYÉ au 31 août 2013 | <u>87 009.71 \$</u> |

Salaires et rémunération versés en juillet 2013

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Rémunération des élus | 1 440.06 \$ |
| Salaires des employés | 14 338.39 \$ |
| Salaires des pompiers | <u>576.46 \$</u> |
| Total des salaires | <u>16 354.91 \$</u> |

Factures payées en août 2013 devant être approuvées au conseil municipal du 9 septembre 2013

| | |
|--------------|-------------|
| Hydro-Québec | 2 008.06 \$ |
|--------------|-------------|

| | |
|---------------|---------------------------|
| Télébec | 744.39 \$ |
| Bell Mobilité | <u>134.36 \$</u> |
| Total | <u>2 886.81 \$</u> |

Remboursements de règlements d'emprunts en septembre 2013

Prêt 1 – Règlement 197 – 269 – Caisse Desjardins de l’Abitibi-Ouest

25 septembre 2013 : Capital : 18 100.00\$
 Intérêts : ± 4 813.01\$
Total : ± 22 913.01\$

Règlement 185 – 212 – 248 – 249 – Banque Nationale

28 septembre 2013 : Capital : 202 700.00\$
 Intérêts : ± 6 713.75\$
Total : 209 413.75\$

Règlement 237 – 238 – Banque Nationale

30 septembre 2013 : Capital : 36 000.00\$
 Intérêts : ± 7 168.53\$
Total : 43 168.53\$

Renouvellement du prêt au montant de 279 100.00 \$

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

Gaétan Côté, directeur général

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public en général s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 212-13

Travaux publics – Autorisation d'achat de blocs de béton

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'achat de blocs de béton pour la cour arrière du garage municipal pour un montant maximum de cinq mille cent-vingt dollars (5 120 \$) avec les taxes.

Résolution n° 213-13

Travaux publics – Rechargement au rang 9 Est

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'achat de 40 voyages de camion de gravier 0³/₄ pour le rechargement du rang 9 Ouest, pour un montant maximum de cinq mille cent dollars (5 000 \$) plus les taxes.

Résolution n° 214-13

Travaux publics – Réparation du quai au rang 9 Ouest

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires à la réparation du quai au rang 9 Ouest, pour un montant variable entre deux mille et trois mille dollars (2 000 \$ / 3 000 \$) plus les taxes.

Résolution n° 215-13

Travaux de nivelage de la piste cyclable en échange de commandite

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Éric Branconnier d'effectuer les travaux de nivelage sur la piste cyclable avec un tracteur, et ce gratuitement, en échange d'une mention dans la liste des commanditaires pour la réalisation de la piste cyclable.

Résolution n° 216-13

Offre de service pour l'étalonnage des débitmètres de la firme Endress+Hauser

Attendu que

le coût de vérification et validation sur le site d'un débitmètre est de cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (595 \$) et qu'il en nécessitera quatre (4);

Attendu que

sont inclus dans le service de vérification et validation sur le site du débitmètre :

- La vérification avec FieldCheck pour déterminer le degré d'usure du débitmètre et s'il est toujours dans les spécifications du manufacturier;
- La validation de la précision de la lecture de débit avec un débitmètre étalon de type ultrasonique clamp-on (méthode approuvée par le MDDEP)
- La fourniture d'un rapport détaillé incluant l'état du débitmètre à valider ainsi que les preuves de calibration du débitmètre étalon utilisé pour la validation;
- Le tout conformément au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (réf. : L.R.Q., c.2Q-2, a.46, 109.1 et 124.1)

Considérant

les frais de déplacements qui s'élèvent à sept cent cinquante dollars (750 \$) incluant le kilométrage, les hôtels et la restauration;

Considérant que de tels travaux de calibrage des débitmètres sont obligatoires, tel que décrit dans le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*, Q2-r14, Chapitre II article 8 et au Chapitre IV article 12 alinéa 2;

En conséquence

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Hendress+Hauser pour les travaux d'étalonnage des débitmètres de la municipalité de Palmarolle et devront être réalisés lors de leur prochaine visite de service en région.

Résolution no 217-13

CLDP – Demande de renouvellement de la caution de la municipalité en faveur de la Caisse Populaire Desjardins

Attendu que le Comité Local de Développement de Palmarolle est une corporation qui est enregistrée au registre des entreprises du Québec selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies du Québec* ;

Attendu que les objectifs et le rôle de la corporation est de faire la promotion du développement social, économique et culturel de la Municipalité de Palmarolle ;

Attendu que le Comité Local de Développement de Palmarolle a déposé une demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du *Pacte rural* pour la réparation de la toiture de la bâtisse de l'Incubateur Industriel de Palmarolle ;

Attendu que le Comité Local de Développement de Palmarolle doit assumer 50 % du coût du projet ;

Attendu que le Comité Local de Développement de Palmarolle a fait la demande de renouveler la caution de la municipalité jusqu'à un maximum de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 \$) afin de leur permettre de finaliser le financement pour effectuer les travaux de réparation de la toiture de la bâtisse de l'Incubateur Industriel de Palmarolle ;

Considérant que les municipalités peuvent se rendre caution en faveur de certains organismes;

Considérant qu' il s'agit d'organismes voués aux fins mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) ou à l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

- Considérant qu'** une municipalité de moins de cinquante mille (50 000) habitants doit faire autoriser un cautionnement par le ministre pour se rendre caution d'une obligation de cinquante mille dollars (50 000 \$) et plus;
- Considérant que** le Comité Local de Développement de Palmarolle désire obtenir un prêt d'une institution financière ;
- Considérant que** cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

En conséquence,

il est proposé par la conseillère Carolle Hamel appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle se porte caution en faveur de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest d'un montant maximum de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 \$) pour cinq (5) ans dans l'ensemble des prêts qu'elle cautionne, que ce soit sous forme de crédit variable, de prêt à terme ou d'emprunt hypothécaire, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement à être annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Le conseil municipal autorise également le maire, Monsieur Marcel Caron, ainsi le directeur général, Monsieur Gaétan Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle, tous les documents relatifs audit cautionnement et à ses garanties légales qui pourraient en découler.

Résolution n° 218-13

J.R.L. – Cueillette supplémentaire du recyclage

- Attendu que** les tarifs et les politiques sont prévus au règlement 272 décrétant des tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables, pour les commerces utilisant jusqu'à 5 bacs verts à raison d'une cueillette aux deux (2) semaines;
- Attendu que** les commerces peuvent se prévaloir de conteneurs lorsqu'ils utilisent plus de 5 bacs verts;
- Attendu que** des tarifs sont aussi prévus au règlement 272 pour les collectes supplémentaires selon les tarifs en cours de l'entrepreneur;
- Considérant qu'** une demande a été faite par Épicerie Marion pour un conteneur afin de subvenir à la demande et qu'aucun conteneur n'est disponible pour le délai demandé;
- Considérant qu'** une entente verbale a été conclue avec le directeur général suite à la lettre reçue de l'entrepreneur J.L.R., le 15 août 2013;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte l'entente convenue, à savoir, qu'une cueillette hebdomadaire était nécessaire, donc, un montant de cent cinquante

dollars (150 \$) par mois sera facturé à la municipalité par l'entrepreneur, ce montant incluant deux (2) cueillettes supplémentaires par mois.

Demande de citoyens pour adhérer au programme gouvernemental « Changer d'air »

Le point 11.3 à l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement.

Avis de non-renouvellement de location d'une terre agricole

Un accusé de réception sera envoyé au locateur du lot 30A-P du rang 7 à Palmarolle à l'effet que son avis de non renouvellement de contrat de location a été reçu et accepté par le conseil municipal.

Résolution n° 219-13

Adhésion au dépôt direct de la Banque Laurentienne

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte l'adhésion au dépôt direct de la Banque Laurentienne, dans le but d'optimiser l'accessibilité aux citoyens pour les paiements de taxes et autorise le directeur général à procéder à l'inscription.

Résolution n° 220-13

Rémunération payable lors d'une élection

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580) règlemente sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums dans les municipalités;

Attendu que le président d'élection, qui est nommé d'office, doit nommer une secrétaire et une adjointe d'élection;

Attendu que d'autres employés municipaux pourraient occuper des fonctions de :

- Scrutateur, Secrétaire de bureau de vote;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre;
- Membre d'une commission de révision de la liste électorale;
- Secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale;
- Agent réviseur d'une commission révision de la liste électorale;
- Président d'une table de vérificateur de l'identité des électeurs;
- Membre d'une table de vérificateur de l'identité des électeurs;

Considérant que pour ces fonctions, que le président d'élection pourrait leurs demander d'occuper, le règlement prévoit des montants forfaitaires;

Considérant que ces montants forfaitaires pourraient être moindres que la rémunération qu'ils reçoivent en tant qu'employé municipal;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte que les employés municipaux réguliers travaillant à temps plein, qui occuperont des fonctions que le président d'élection pourrait leurs demander d'occuper aux élections de 2013, soient rémunérés selon leur salaire régulier en tant qu'employé municipal, si le montant forfaitaire prévu au règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums dans les municipalités est moindre.

Résolution n° 221-13

Adjudication du contrat de financement pour le renouvellement du règlement d'emprunt pour l'achat de l'auto pompe

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Palmarolle accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc., pour son emprunt du 17 septembre 2013 au montant de deux cent soixante-dix-neuf mille cent dollars (279 100 \$) par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 237, au prix de 98,21 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|-------------------|---------------|--------------------------|
| 14 800 \$ | 2,00 % | 17 septembre 2014 |
| 15 200 \$ | 2,25 % | 17 septembre 2015 |
| 15 800 \$ | 2,55 % | 17 septembre 2016 |
| 16 200 \$ | 2,85 % | 17 septembre 2017 |
| 217 100 \$ | 3,10 % | 17 septembre 2018 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Démission d'un employé

Le point 12.1 à l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement.

Résolution n° 222-13

Embauche d'un employé occasionnel

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte l'embauche de Monsieur Jean-Marc Beaulieu en tant qu'employé occasionnel en embellissement sur une base temporaire.

Résolution n° 223-13

Demande de dérogation mineure 01-DER-13

Attendu que

le garage de Mme Nathalie Corriveau, domiciliée au 73, 12^e Avenue Ouest à Palmarolle, du BLOC 108-20, est situé dans la marge de recul de 4 mètres (Règlement 141) parce qu'elle longe une rue et que selon le plan d'arpentage la marge de recul est à 3.6 mètres ;

Considérant que

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'abaisser la marge de recul à 3.6 mètres avec les conditions suivantes :

- Autorisation de faire des rénovations mineures telles que changer le revêtement de finition extérieure ou le revêtement de la toiture ;
- Les modifications majeures sur le garage (comme un agrandissement ou un ajout) ne sont pas autorisées sinon celui-ci devra être déménagé pour respecter la marge de recul de 4 mètres ;

Attendu que publication a été faite quinze jours à l'avance tel qu'exigé dans l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, faisant partie intégrante des lois et règlements du Québec dans le chapitre A-19.1 ;

En conséquence

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 01DER13 de Mme. Nathalie Corriveau, tel que soumis par le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 224-13

Demande de dérogation mineure 02-DER-13

Attendu que le garage de Mme Chantal Vallières, domiciliée au 56, 7^e Avenue Ouest à Palmarolle, du BLOC 12-22, est situé dans la marge de recul latérale de 1 mètre (Règlement 141) et que selon le plan d'arpentage il est sur la ligne de lot ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme lui accorde de laisser le garage sur la ligne de lot avec les conditions suivantes :

- Autorisation de faire des rénovations mineures telles que changer le revêtement de finition extérieure ou le revêtement de la toiture ;
- Les modifications majeures sur le garage (comme un agrandissement ou un ajout) ne sont pas autorisées ;
- Doit avoir une autorisation écrite de son voisin situé au 54, 7^e Avenue Ouest sur le Bloc 12-23 qui spécifie qu'il lui accorde le droit de laisser son garage sur la ligne de lot ;

Considérant que la municipalité a reçu la lettre d'autorisation du résident du 54, 7^e Avenue Ouest ;

Attendu que publication a été faite quinze jours à l'avance tel qu'exigé dans l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, faisant partie intégrante des lois et règlements du Québec dans le chapitre A-19.1 ;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 02DER13 de Mme. Chantal Vallières, tel que soumis par le comité consultatif d'urbanisme.

Résolution n° 225-13

Plan du projet de lotissement chemin de la Sauvagine

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte le plan de lotissement des lots 13P et 14P au Sud-Est du chemin des rangs 8 et 9, sur le chemin de la Sauvagine, présenté selon le plan 54PL42 de la firme d'arpenteurs géomètres Patrick Descarreaux, offrant 7 terrains d'en moyenne de 4000 m² ou plus chacun.

Résolution n° 226-13

Demande d'acquisition du terrain du 226, 2^e Rue Est

Attendu que le terrain désigné sous le numéro de Bloc 66 du lot 30A-P situé au 226, 2^e Rue Est à Palmarolle, est disponible à la revente;

Attendu qu' une seule demande d'acquisition dudit terrain a été faite par écrit par Monsieur Simon Aubin et Madame Mélissa Castonguay en date du 21 août 2013;

En conséquence il est proposé par la conseillère Carolle Hamel appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Simon Aubin et Madame Mélissa Castonguay de Palmarolle, le terrain situé au **226, 2^e Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût révisé du terrain de cinq dollars et vingt-six cents (5.26 \$) le mètre carré (905,8m²) soit, quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante cents (4 764.50 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent-soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$) soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (5 477.79 \$)
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 \$);
- Pour un prix total de douze mille neuf cent quatorze dollars et deux cents (12 914.02 \$).

Monsieur Simon Aubin et Madame Mélissa Castonguay s'engagent à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur

est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Les acheteurs bénéficieront de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. Les acheteurs bénéficieront de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

VARIA

Adjudication de l'appel d'offre LS563 à venir, pour le développement de la 2^e et de la 3^e Rue

Le point 14.1 de l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement.

Résolution no 227-13 Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant les règlements d'emprunt 275, 276 et 277 ;

Attendu que la date réservée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), pour l'adjudication du financement permanent des règlements d'emprunt 275, 276 et 277, est le 25 novembre 2013;

Attendu que la date de déboursé de ce financement a été fixée au 3 décembre 2013 par le ministère

Considérant qu' à cette date les travaux relatifs à ces règlements d'emprunts seront déjà complétés;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de contracter un emprunt temporaire afin d'acquitter les factures des fournisseurs en lien avec ces travaux et que le maire M. Marcel Caron ainsi que le directeur général M. Gaétan Côté, soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

Lac Mégantic – Support financier

Le point 14.3 de l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement.

Résolution n° 228-13

Levée et ajournement de la séance

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 21 h 37 et ajournée au 18 septembre 2013 à 20 h.

Première séance d'ajournement de la réunion du 9 septembre 2013, des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 18 septembre 2013, à 20 h.

Présences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel

MM Marcel Caron
Ghislain Godbout
Jean-Marie Depont

Absences :

M^{me} Sylvie Hénault-Marcil

M. Gino Cameron

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Les points reportés de l'ordre du jour qui seront discutés sont :

- 5.1 Restauration du monument du 50^e de Palmarolle;
- 11.3 Demandes de citoyens pour adhérer au programme Changer d'air qui octroie une subvention pour l'achat de système de chauffage écologique;
- 12.1 Démission d'un employé – Lettre de démission de M. Raymond Roy; Situation de M. Roy;
- 14.1 Adjudication de l'appel d'offre LS563 pour le développement de la 2^e et de la 3^e Rue;
- 14.3 Support et aide au Lac-Mégantic;

Le varia étant demeuré ouvert, les points suivants y sont ajoutés :

- 14.4 Renouvellement du règlement d'emprunt 237 – Autorisation d'emprunt par billet à la financière Banque Nationale;
- 14.5 Autorisation pour l'installation d'un ponceau sur le lot 13-3 du 9^e Rang Ouest (chemin des Linaigrettes);
- 14.6 SSI – Demande pour pose d'asphalte concassé pour améliorer la sortie des camions à la caserne;

Résolution n° 229-13

**Restauration du monument des
Pionniers du 50^e de Palmarolle**

Attendu que le monument a été érigé en 1976 lors du 50^e anniversaire de la municipalité et que seulement deux restaurations ont été faite depuis;

Attendu que M. Roger Langevin, l'artiste concepteur du monument, a déposé un offre de services pour réparer et rafraichir le monument;

Attendu que M. Roger Langevin, réside à Rimouski et qu'il pourrait effectuer les travaux à l'été 2014;

Attendu que le coût estimé des travaux est de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 724.63 \$), incluant les taxes et se répartit comme suit :

| | |
|------------------------|--------|
| Ouvrage : | 600 \$ |
| Matériaux : | 100 \$ |
| Frais de déplacement : | 700 \$ |
| Imprévus : | 100 \$ |
| (plus taxes) | |

Considérant qu' aucun montant n'a été prévu au budget 2013 pour la restauration du monument;

En conséquence

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carole Hamel et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal reporte la restauration du monument des Pionniers et que ce projet soit évaluer lors de la préparation du budget 2014.

Résolution n° 230-13

**Demande de citoyens pour adhérer au
programme gouvernemental « Changer
d'air »**

Attendu que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), fondée en 1982, est l'un des plus anciens groupes environnementaux au Québec, elle a mis sur pied un projet pilote « CHANGEZ D'AIR! », qui est un **programme de retrait et remplacement d'appareils de chauffage au bois polluants** ;

Attendu que c'est grâce à un partenariat avec les fabricants, distributeurs et détaillants membres de l'Association des professionnels du chauffage (APC) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP – accorde une contribution significative au financement de l'administration, des communications et des remises du programme) que l'AQLPA offrira des incitatifs aux propriétaires de vieux appareils au bois afin que ceux-ci les retirent ou les remplacent par des appareils 70% moins polluants ;

Attendu que la municipalité doit s'enregistrer au programme et déboursier un montant de cent dollars (100 \$) pour chaque citoyen éligible dans le cadre de ce programme, à l'achat d'un tel système de chauffage;

Attendu qu' un nombre minimum de citoyens intéressés serait souhaitable afin que ce soit équitable pour tous sans qu'il n'y ait d'inscriptions de dernière minute, ce qui engendrerait un refus, faute de fonds, puisqu'il faut prévoir ces montants au budget annuel;

Considérant qu' aucun montant n'a été prévu au budget 2013;

Considérant que plusieurs citoyens en avaient fait la demande en 2012, en 2013 et n'avaient pas bénéficié de cet aide et n'y seront plus nécessairement éligibles;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'adhère pas au programme « CHANGER D'AIR! » en 2013 pour en faire bénéficier quelques citoyens avant la date limite du 31 décembre 2013 mais que si le programme est renouvelé pour 2014, la municipalité évaluera ce projet lors de la préparation du budget 2014.

Résolution n° 231-13

Démission d'un employé – Étude de la situation

Attendu que Monsieur Raymond Roy a remis sa démission par écrit au directeur général en date du 27 août 2013, mentionnant un préavis de 2 semaines effective à compter du 27 août 2013;

Attendu que depuis la réception de cet avis le statut de M. Roy a changé n'ayant plus de permis de conduire valide;

Considérant que M. Roy désirait quitter son emploi en date du 27 août 2013, ainsi que le changement de statut de son permis de conduire qui va grandement limiter les tâches qu'il doit accomplir par ses fonctions;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Raymond Roy en tant qu'employé de la municipalité, par contre autorise le directeur général à prendre des ententes avec M. Raymond Roy comme statut d'employé occasionnel et sur une base temporaire, avec la restriction de ne conduire aucun véhicule motorisé que ce soit une camionnette ou toute autre machinerie et M. Roy doit prévoir et assumer ses déplacements personnels pour l'aller et le retour au travail.

Résolution n° 232-13

Adjudication de l'appel d'offre LS563 pour le développement de la 2^e et de la 3^e Rue

- Attendu que** la municipalité de Palmarolle a mandaté la firme Stavibel pour préparer les plans et devis ainsi que l'émission d'un appel d'offres pour le prolongement de la 2^e Rue et le développement de la 3^e Rue;
- Attendu qu'** il y a eu appel d'offres sur le SEAO pour les travaux de développement de la 2^e Rue et de la 3^e Rue, le 23 août 2013;
- Attendu que** la municipalité de Palmarolle a reçu 4 soumissions le 16 septembre 2013, date de clôture du dépôt des soumissions ;
- Attendu que** la vérification des soumissions a été faite par la firme de services d'ingénierie Stavibel qui en ont fait l'analyse et on fait leur recommandations d'octroyer le contrat au soumissionnaire le plus avantageux pour ce contrat;
- Attendu que** la soumission de l'entrepreneur YsYs corporation, 9148-3701 Québec Inc., est la plus avantageuse en déposant un prix de quatre cent quarante-huit mille cent cinquante-cinq dollars et vingt-six cents (448 155.26 \$) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle accorde le contrat des travaux de prolongement de la 2^e Rue et de développement de la 3^e Rue, à l'entrepreneur YsYs corporation, 9148-3701 Québec Inc., étant le plus bas soumissionnaire.

Résolution n° 233-13

Lac Mégantic – Support financier

- Attendu que** la population de Lac-Mégantic a subi une tragédie traumatisante le 6 juillet dernier;
- Attendu que** beaucoup de dons ont été effectués par le biais de la Croix Rouge, qui a subvenu aux besoins pressants de la population touchée directement tel que l'hébergement, la nourriture et les soins de santé urgents;
- Attendu que** un don de la part du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada et aussi de la part de plusieurs villes et municipalités, de la FQM et de l'UMQ ont aussi été faits;
- Attendu qu'** il y a eu dépôt du projet de loi no 57 du Gouvernement du Québec à l'Assemblée Nationale, le 17 septembre 2013, qui prolonge le mandat des élus à la Ville et à la MRC Le Granit pour une période de deux ans, en plus de permettre à la Ville de bénéficier de pouvoirs accrus de manière à mettre sur pied des programmes de soutien aux citoyens;

Considérant que la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic et la décontamination du sol ne relève pas de l'aide que peut apporter la Croix Rouge, et s'avèrera un travail colossal échelonné sur plusieurs années;

Considérant que le Fonds Avenir Lac-Mégantic a été créé dans le but de procéder à la reconstruction de ce secteur de la ville car beaucoup de travail reste à faire à des coûts extrêmement élevés;

Considérant qu'aucun montant n'a été prévu au budget 2013 pour une telle catastrophe;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de revoir la situation de Lac-Mégantic lors du budget de 2014 et de voir le type d'aide qui pourrait leur être apporté.

Résolution n° 234-13

**Renouvellement du règlement d'emprunt
237 – Autorisation d'emprunt par billet à
la financière Banque Nationale**

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Palmarolle souhaite emprunter par billet un montant total de deux cent soixante-dix-neuf mille cent dollars (279 100 \$) :

| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|------------------|-----------------------|
| 237 | 279 100 |

Attendu qu' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de deux cent soixante-dix-neuf mille cent dollars (279 100 \$) prévu au règlement d'emprunt numéro 237 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 17 septembre 2013;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|--------------|------------------------------------|
| 2014. | 14 800 \$ |
| 2015. | 15 200 \$ |
| 2016. | 15 800 \$ |
| 2017. | 16 200 \$ |
| 2018. | 16 800 \$ (à payer en 2018) |
| 2018. | 200 300 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Palmarolle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 237, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution no 235-13

Autorisation pour l'installation d'un ponceau sur le lot 13-3 du 9^e Rang Ouest (chemin des Linaigrettes)

Attendu que

l'entente de déneigement du secteur privé du chemin des Linaigrettes ne tient plus ayant été annulée le printemps dernier par les propriétaires du secteur;

Attendu que

la municipalité n'a pas d'entente avec le propriétaire du chemin pour y circuler et installer une virée;

Considérant que

la municipalité est propriétaire du lot 13-3 du rang 9 Ouest du chemin des Linaigrettes;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'installation d'un ponceau et la préparation d'une virée sur ce lot.

Résolution no 236-13

SSI – Demande d'asphalte concassé pour améliorer la sortie des camions à la caserne;

Attendu que

le Service Sécurité Incendie de Palmarolle ont fait parvenir une demande écrite au conseil pour avoir quelques voyages d'asphalte concassé pour améliorer la sortie des camions du côté Est de la caserne;

Attendu que

cette demande est répétitive depuis plusieurs années;

Attendu que d'autres besoins et usages sont prévus pour ce matériel;

Attendu que certains élus ont été constaté sur place le besoin à la caserne;

Considérant le peu d'inventaire que nous possédons;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à utiliser au maximum la moitié des inventaires actuels pour effectuer les travaux demandés par le Service Sécurité Incendie.

Résolution n° 237-13

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Carole Hamel et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 20 heures 55 minutes.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Gaétan Côté
Directeur général, secrétaire-trésorier